Nations Unies S/2004/240

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 mars 2004
Français
Original: anglais

Algérie et Jamahiriya arabe libyenne : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1435 (2002) et 1515 (2003),

Constatant avec une vive inquiétude que la situation continue de se détériorer sur le terrain dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, par suite de la multiplication des actes de violence et attentats,

1. *Condamne* l'exécution extrajudiciaire qu'Israël, puissance occupante, a commise tout dernièrement en tuant le cheikh Ahmed Yassine et six autres Palestiniens à l'extérieur d'une mosquée à Gaza et demande l'arrêt complet des exécutions extrajudiciaires;

2. *Condamne également* tous les attentats terroristes dirigés contre tout civil, ainsi que tous actes de violence et de destruction;

3. *Demande* à toutes les parties de cesser immédiatement et sans conditions les actes de violence, y compris tous les actes de terrorisme, de provocation, d'incitation et de destruction;

4. *Demande également* qu'il soit mis fin à toutes mesures et pratiques illégales et que soit respecté et appliqué le droit international humanitaire;

5. *Demande en outre* aux deux parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Feuille de route approuvée par la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité et de coopérer avec le Quatuor à l'application de cette feuille de route de sorte que l'idée de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité devienne réalité;

6. *Décide* de rester saisi de la question.

04-28609 (F) 260304 260304